

# Dix engagements pour un chantier

*En dépit de la diversité des situations locales et de l'autonomie des associations membres de l'Union REMPART, ce texte tente de préciser le contenu de l'engagement moral devant lier les bénévoles et les responsables d'associations, chacune d'elles s'engageant à accueillir les bénévoles avec des garanties de qualité et d'honnêteté conformes à l'action commune.*

## **Information**

Il est indispensable que chaque bénévole reçoive une information complète sur l'association et sur le chantier où il désire s'inscrire. Les éléments de base figurent sur le catalogue annuel des chantiers REMPART, mais il est recommandé de prendre contact avec un responsable du chantier concerné pour compléter ces renseignements, en particulier sur les points suivants :

- buts de l'association ;
- garanties de l'utilisation du travail bénévole à des fins d'intérêt général ;
- types de travaux à effectuer pendant la période considérée ;
- organisation des conditions d'accueil et de vie.

Au cas où, sur place, le bénévole constaterait que les renseignements fournis ne correspondent pas à la réalité, il ne doit pas hésiter à en informer la Délégation Nationale REMPART, tout en tenant l'association au courant de sa démarche.

## **Esprit de la démarche**

Chacun est le bienvenu et ne peut tirer profit de l'expérience vécue ou réaliser ses aspirations qu'en étant pleinement intégré.

Une vie en commun harmonieuse ne peut naître uniquement d'une organisation stricte et efficace, et demande de la part de chacun souplesse, indulgence, bon sens et participation, en particulier dans les tâches quotidiennes (activités ménagères, animations...)

## **Vers une convention tacite liant bénévoles et responsables de chantiers**

Lors d'un chantier, comme dans toute vie en groupe, des problèmes peuvent survenir. Si le dialogue intervient rapidement, il est toujours possible de trouver une solution. Le fait de quitter un chantier avant son terme n'a rien de dégradant : tout le monde n'est pas apte à cette forme de vie.

Personne n'en partira sans :

- le remboursement des frais de séjour correspondant à la période non couverte ;
- une autorisation écrite des parents, s'il s'agit d'un(e) mineur(e).

## **Inscription**

Mieux vaut prendre contact, à ce moment, avec le responsable du chantier. Certaines conditions sont requises :

- vaccination contre le tétanos ;
- autorisation parentale pour les mineurs (baignade, intervention chirurgicale, sortie du territoire,...).

En cas d'annulation du chantier, l'association s'engage à prévenir le bénévole dès que possible, afin qu'il puisse participer à un autre chantier ou être remboursé intégralement des frais d'inscription.

De son côté, au cas où le bénévole déciderait de modifier ou d'annuler son inscription, il en fera part à l'association ou à REMPART.

### **Conditions de vie**

L'association fournit le matériel indispensable à la pratique quotidienne de la cuisine et de l'intendance. Elle met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour assurer des conditions décentes d'hygiène, de sécurité et de salubrité dans les locaux servant à abriter les bénévoles.

Cependant, il n'est pas toujours possible d'offrir tous les agréments du confort moderne : l'information que reçoit le bénévole à ce sujet doit lui permettre de faire son choix en toute connaissance de cause ; aussi son inscription implique-t-elle l'acceptation tacite de ces conditions. Dans tous les cas, la participation aux frais versée par le bénévole ne sert qu'à couvrir tout ou partie du coût de la vie en commun.

### **Travail sur le chantier**

Le travail est une réalité sur le chantier. Il demande effort et persévérance. Mais, parallèlement, des temps de repos et d'activités créatives, indispensables, sont ménagées au cours du séjour.

Le groupe de bénévoles bénéficie, en permanence, de la présence d'un responsable chargé d'expliquer les techniques employées et d'organiser les travaux. Chacun doit accepter le programme prévu par l'association et respecter les règles de travail définies, soit dans les informations préalables au chantier, soit par les décisions collectives du groupe.

En définitive, seul le dialogue permanent entre responsables et bénévoles permettra de tenir compte des capacités de chacun.

### **Sécurité du chantier**

Les responsables seront intransigeants quant au respect absolu des consignes de sécurité, et suivront avec une attention particulière les travaux difficiles.

Le bénévole doit être conscient de ses limites et refuser, au besoin, une tâche qu'il juge trop délicate ou dangereuse.

### **Durée du chantier**

Il est indispensable de se conformer aux dates de présence sur le chantier indiquées au moment de l'inscription : seules de vraies raisons majeures explicitées peuvent motiver le déplacement ou la réduction de la durée du séjour par le bénévole.

Il ne faut cependant pas présumer de la résistance physique et morale ; un séjour trop long n'est pas toujours profitable.

### **Après le chantier**

S'il le désire, le bénévole peut adhérer à l'association organisatrice et être tenu au courant de ses activités.

Toutes les appréciations et suggestions transmises à REMPART ou à l'association locale sont les bienvenues.

*Texte adopté par l'assemblée générale de Vendôme, le 22 mai 1983.*